

Arrêté du Maire

N° 2026-1308/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du jeudi 15 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 44 rue du Bois Bourgeois, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 44 rue du Bois Bourgeois – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT, sera interdit rue du Bois Bourgeois au droit de la propriété sise au n° 44, **le jeudi 22 octobre 2026, selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue du Bois Bourgeois, à hauteur de la propriété sise au n° 44, **le jeudi 22 octobre 2026, selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Le cheminement piéton sera réduit rue du Bois Bourgeois sur le trottoir à hauteur de la propriété sise au n° 44, **le jeudi 22 octobre 2026, selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler sur la zone balisée à cet effet.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN – chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 18 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 19/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.